

## **DELIBERATION DDB2025\_054**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

**LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'AGONAC : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE PLUSIEURS PROJETS - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHE, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTIER

## ATTRIBUTION DU FONDS DE MANDAT - COMMUNE D'AGONAC : DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE PLUSIEURS PROJETS - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général de collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

**Que** le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de concours de solidarité de 60 000€ pour la durée du mandat 2020-2026.

**Qu'un règlement intérieur relatif aux fonds de concours** (cf. délibération n° DD2021-020 du 25 mars 2021) apporte des précisions ci-après rappelées relatives :

- **à la demande formelle de ce fonds** qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **aux montants** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **au versement** qui interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
  - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier
  - et ce, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution de la subvention (prorogeable d'un an sur demande motivée de la commune).
- **à l'obligation de communication**, avec l'engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune d'Agonac a reçu, par délibération du bureau communautaire DDB2025\_041 du 18 septembre 2025, l'attribution de la subvention de 47 500€ au titre du fonds de mandat pour la création d'une salle culturelle.

**Qu'afin de prioriser au mieux les opérations, le conseil municipal d'Agonac a voté par délibération du 5 novembre 2025 l'annulation de cette subvention et la demande d'une subvention sur plusieurs projets en cours.**

#### Projet 1 : Transformation d'une habitation en Maison des Assistantes Maternelles

**Considérant que** la commune d'Agonac sollicite un fonds de mandat pour la transformation d'une habitation en Maison des Assistantes Maternelles.

**Que** ce projet s'élève à 368 280,00€ HT et la commune sollicite un fonds de mandat du Grand Périgueux à hauteur de 14 000,00€, soit 4% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
État - DETR	75 990,00€	21
Département	36 525,00€	10
CAF	82 800,00€	22
Europe	50 000,00€	14
Grand Périgueux - Fonds de mandat	14 000,00€	4
Grand Périgueux - Suppl. écologique	30 000,00€	8
Autofinancement	78 965,00€	21
<b>TOTAL</b>	<b>368 280,00€</b>	<b>100</b>

#### Projet 2 : Travaux de voirie 2025

**Considérant que** la commune d'Agonac sollicite un fonds de mandat en vue de la réalisation des travaux de voirie 2025.

**Que** ce projet s'élève à 56 255,90€ HT et la commune sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 28 000,00€, soit 50% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Grand Périgueux - Fonds de mandat	28 000,00€	50
Autofinancement	28 255,90€	50
<b>TOTAL</b>	<b>56 255,90€</b>	<b>100</b>

#### Projet 3 : Aménagement et végétalisation de la rue de la Croix des Chassés

**Considérant que** la commune d'Agonac sollicite un fonds de mandat en vue de l'aménagement et de la végétalisation de la rue de la Croix des Chassés.

**Que** ce projet s'élève à 81 779,46€ HT et la commune sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de 18 000,00€, soit 22% du montant de l'opération.

**Que** le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
État - DETR	20 444,86€	25
Agence de l'Eau	8 000,00€	10
Grand Périgueux - Fonds de mandat	18 000,00€	22
Grand Périgueux - AAP Actions Écologiques	8 540,00€	10
Autofinancement	26 794,60€	33
<b>TOTAL</b>	<b>81 779,46€</b>	<b>100</b>

Qu'après ces sollicitation, l'enveloppe du fonds de mandat s ID 024-200040392-20251113-DDB2025\_054-DE d'Agonac.

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Annule la subvention de 47 500€ du fonds de mandat pour le projet de création d'une salle culturelle à Agonac ;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 14 000€ à la commune d'Agonac pour la création d'une Maison des Assistantes Maternelles ;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 28 000€ à la commune d'Agonac pour la réalisation des travaux de voirie 2025;
- Accorde le versement d'un fonds de mandat de 18 000€ à la commune d'Agonac pour l'aménagement et la végétalisation de la rue de la Croix des Chassés ;
- Transmet à la commune la présente délibération valant notifications attributives des subventions.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 26/11/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/11/2025	Périgueux, le 26/11/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 